

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 561

présenté par
M. Dhuicq

ARTICLE 9

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que le Gouvernement souhaite mettre en place de grandes régions, il est déraisonnable de confier la gestion de la voirie, par définition très localisée, à un centre de gestion situé parfois à plusieurs centaines de kilomètres de distance.